



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 29 mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt cinq mai deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : BERARD Jacky, BERMOND Gilbert, CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, SCHNEYDER Lætitia, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absent excusé : PASCAL Alain, SERRI Jean (procuration donnée à VALLIER Jean-Claude). Absente : FABRE Nancy.

Secrétaire de séance : Sylvain KORTZ.

Le conseil débute à 14h30

Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 26 février 2020

Le C.R. du Conseil Municipal du 26/02/2020 a été communiqué aux élus puis affiché en Mairie, et publié sur le site Web de la commune, selon la règle établie.

Il n'avait pas amené de commentaires de la part des élus, avant sa publication provisoire.

Le Maire demande au Conseil d'approuver le Compte-Rendu de ce Conseil Municipal.

Le Conseil municipal approuve le Compte-Rendu du 26 février 2020. Unanimité des présents et représentés.

Candidature pour un poste à temps incomplet d'un employé chargé de l'Agence Postale Communale.

La commune a reçu deux candidatures émanant de deux habitantes de Saint-Julien pour assurer la remise en route de l'Agence Postale Communale, à la suite de la démission de Madame Saletti.

Après avoir communiqué les CV des candidates aux élus, qui ont donné leur avis, il est apparu difficile de privilégier la candidature de Madame Di Savino, en possession de diplômes qui pourraient lui permettre de postuler pour un poste de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.

Le déclassement était important, et n'aurait eu de justification acceptable que si cette candidate avait été seule à se proposer pour le poste APC, de catégorie C.

Compte tenu de l'avis exprimé par de nombreux conseillers, le Maire a proposé l'embauche de Madame Kim Fauchon et, en relation avec le Centre de Gestion qui doit procéder à l'embauche, il est possible de recruter Madame Fauchon à partir du lundi 15 Juin.

Le Maire demande au Conseil de confirmer son accord pour l'embauche de Madame Fauchon au 15 Juin, et d'informer la Banque Postale de ce recrutement, à charge pour la Banque Postale de faire connaître les conditions dans lesquelles le nouvel agent recevra la formation indispensable à ce travail.

Le Conseil approuve le recrutement de Madame Kim Fauchon qui assurera le fonctionnement à temps partiel de l'Agence Postale Communale. Unanimité des présents et représentés.

Cotisations aux organismes

Le maire demande au Conseil de l'autoriser à régler les cotisations annuelles auprès des organismes auxquels la commune adhère.

A savoir : AMF05(132€), Communes forestières (200€), ADIL 05 (44,10€), ANEM (97.01€), CAUE (100€), Fonds de solidarité pour le logement (50€), Fondation du patrimoine (55€).

Adoption à l'unanimité.

Subvention aux associations

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés pour les subventions destinées aux Associations qui reçoivent régulièrement une petite aide financière de notre commune (Solidarité Paysans (200€), la Croix-Rouge (200€), La Truite du Buëch (80€), Secours populaire, (200€)

Les Restaurants du Cœur n'ont pas présenté de demande de soutien (question posée par Madame Schneyder).

Pour ce qui concerne la demande des Saint-Julien d'Ici et d'ailleurs, le Maire indique qu'à diverses reprises, il a demandé à la Présidente de cette association, de lui donner quelques éléments écrits permettant de solliciter un soutien financier à la CCBD, qui serait venu en complément du soutien apporté par la commune.

Le document réclamé n'a jamais été produit. L'objectif était d'obtenir du Président de la CCBD qu'il propose au Conseil Communautaire d'accorder un soutien, même modique, au projet de l'association d'accueillir au village des habitants des autres communes de France portant le même patronyme (le Président Bernard ne sera plus président de la CCBD, qui va être renouvelée suite aux élections municipales).

Comme par ailleurs, l'accueil prévu en 2021 sera reporté d'une année, il n'y a pas urgence pour la commune de verser à cette association une somme relativement importante, sans être certain que le programme prévu au départ finisse par se réaliser, au vu des circonstances sanitaires.

Demande de Concession présentée par Madame Léon

La commune a reçu une demande de mise à disposition d'une concession au cimetière du village, de la part de Madame Léon. Cette personne descend de la famille Dussere-Telmon, les anciens propriétaires de la maison « du Pont Bleu », actuellement propriété de M. Tournez et de sa compagne.

Son père est enterré à ST Julien, mais il n'est pas possible de savoir si dans la concession de ce feu Monsieur Dussere, il reste une place pour l'un de ses enfants.

D'autres complications se rajoutent à cette affaire, car pour obtenir un droit d'occupation de cette concession, les autres enfants de Monsieur Dussere doivent aussi donner un avis favorable.

Madame Léon souhaitant vraiment séjourner le moment venu dans le cimetière de Saint-Julien, la commune aurait pu envisager de lui céder une concession actuellement libre.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur ce point.

Après échange entre les élus, il n'apparaît pas souhaitable de céder à Madame Léon, qui n'habite pas la commune, une concession alors que les emplacements disponibles sont rares et la cession à Madame Léon aurait pour conséquence d'en priver un autre habitant de la commune, plus habilité à en revendiquer la mise à disposition d'une concession.

Le Conseil rejette à l'unanimité la cession d'une concession à Madame Léon.

Le Maire contactera les services funéraires de Veynes, pour savoir dans quelle condition Madame Léon pourrait être enterrée avec son père, et proposera aussi à Madame Léon de se porter acquéreur d'une place dans le columbarium.

Télégestion de la distribution d'eau potable

Par courriel, le Maire a informé les élus du rapport d'analyse des offres remis à la commune par Hydrétudes, concernant la Télégestion de l'eau.

Comme la loi l'autorisait, il a, suite à l'information donnée aux élus, informé la Société SOPEI qu'elle était retenue pour réaliser la pose de nouveaux compteurs « communicants » et installer en Mairie une centrale d'acquisition des données, qui permettra un suivi régulier de la situation de notre distribution d'eau potable.

Le Maire demande au Conseil de valider la décision prise début Mai, de retenir la Société SOPEI pour cet investissement. Il indique que la société retenue est celle qui a proposé l'offre la plus avantageuse pour la commune, et que ses compétences techniques sont reconnues par les spécialistes. Décision validée à l'unanimité.

Monsieur Vialet demande comment sont définis par le Maître d'œuvre les conditions de sélection des entreprises.

Le Maire réplique que le choix dépend de plus en plus souvent des prix des propositions reçues, la note globale des entreprises étant pondérée par une note technique établie sur des critères précis définis par le maître d'œuvre.

Demande des Créations du Bochaine pour une exemption partielle de loyer

La Mairie s'était préparée à ce que les locataires des bâtiments à usage commercial fassent une démarche pour qu'il soit tenu compte de leur perte de chiffre d'affaires, consécutif au confinement que nous avons connu.

Monsieur Lanteaume, gérant du magasin, a demandé par courriel à la commune de tenir compte de sa baisse significative de chiffre d'affaires, en réduisant de façon significative le loyer qu'il acquitte trimestriellement.

Le Maire ne trouve pas la démarche injustifiée, mais demande au Conseil si il est raisonnable de donner une suite favorable à la demande de M. Lanteaume.

Il indique que Madame Zacharelli a elle aussi pris contact récemment par téléphone avec le Maire, pour faire la même demande.

Monsieur Bérard suggère que l'on accepte un étalement du loyer pour tenir compte des difficultés de ces commerces.

Mais plusieurs élus font observer que la reprise des activités commerciales ne se fera que lentement, et qu'il faut vraiment exonérer d'une période de loyer plutôt que d'étaler le règlement de celui-ci.

Finalement, sous réserve que le contrôle de légalité ne conteste pas la décision, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus, décide d'exonérer les deux commerces, Créations du Bochaine, et Snack des Glacières, de trois mois de loyer. Le Maire demandera à Madame Zaccharelli de confirmer sa démarche téléphonique par un courrier ou un courriel.

Monsieur Vialet souhaiterait que des élus se préoccupent avec les habitants concernés, des conséquences du confinement sur les activités artisanales ou agricoles dans la commune.

Le Maire propose à M. Vialet de faire une réunion avec toutes ces personnes, à une date à fixer, courant juin.

S. Kortz et L. Schneyder y participeront avec le Maire.

Le Maire remarque que des activités commerciales sur la commune sont lourdement impactées par le confinement. Un Hôtel Restaurant, un hôtel et d'un services de restauration rapide, sont restés fermés en permanence et sont encore en arrêt total.

Convention avec IT05 : installation d'un réservoir Incendie dans le hameau des Oches.

Les services du SDIS ont désormais mission de suivre régulièrement la situation des défenses Incendie dont dispose la commune de ST Julien.

Une convention a été signée dans ce sens avec le SDIS 05.

Le Lieutenant Magnan s'est rendu dans la commune le 7 août 2019, et a communiqué ses observations.

Plusieurs PEI (bornes incendie) ont été signalées comme à peine susceptibles de répondre au besoin en cas d'incendie à proximité. Dans les hameaux en particulier.

Aux Oches, la situation est encore plus compliquée, puisqu'il n'y a pas de borne incendie, et pas de réserve incendie.

Le SDIS préconise la mise en place d'une réserve incendie de 60 m³, la valeur jugée nécessaire, et nous avons entamé récemment une discussion avec IT05 (Monsieur Giacomelli) pour que l'on puisse dès 2021, disposer d'une réserve incendie dans ce hameau.

D'autre part, le schéma directeur de l'eau, établi par CLAIE, en 2014, souligne aussi la vétusté de la canalisation d'AEP du hameau des Oches, et il semble logique de faire étudier par un bureau spécialisé la réalisation d'une nouvelle canalisation, au moins sur une partie de sa longueur, en même temps que l'on installerait une réserve incendie de 60 m³.

La mise en place d'un traitement UV pourrait aussi être prévue.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une Convention avec IT05 pour préparer ce chantier.

La convention consistera à rechercher un bureau d'étude, qui sera le maître d'œuvre de l'opération, fera une étude détaillée des travaux à entreprendre, avec leur chiffrage, recherchera par appel d'offre une entreprise qui sera chargée du chantier, etc...

Pour tenir compte d'une remarque de M. Vialet, le Maire demandera à IT05 de préciser les critères de notation qu'il convient de prendre en compte lors du choix des entreprises et éventuellement de venir l'expliquer en Mairie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention avec IT05, pour mettre en route l'opération décrite ci-dessus (unanimité des présents et représentés).

Bail entre la commune de St Julien et Madame V. Castaldi.

Par délibération, la mise à disposition d'un local du bâtiment Mairie à Madame Castaldi, qui exerce la profession d'orthophoniste, avait été acceptée. Les travaux destinés à créer un bureau de réception de la clientèle, et une salle d'attente attenante, ont été réalisés par M.Bouteille.

Le local n'a pas été occupé pour le moment, compte-tenu du confinement général.

Aujourd'hui, Madame Castaldi a la possibilité de commencer à exercer son activité, et souhaite que la location qui avait été prévue prenne effet à compter du 01/06/2020.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre le local prévu à disposition de Madame Castaldi, et de procéder à la perception du premier loyer mensuel pour ce local, ainsi que le versement de la caution prévue selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil autorise le Maire à mettre le local prévu à cet effet à disposition de la locataire, Madame Véronique Castaldi, à compter du 01 juin 2020 (unanimité des membres du conseil).

Maison BARRAL Hervé/Christophe.

Les propriétaires des parcelles ZK196 et ZK197 sur le lotissement La Blache ont obtenu en 2006 un permis de construire pour une maison d'habitation, qui est sortie rapidement de terre, mais est depuis de nombreuses années, laissée à l'abandon, dans un état lamentable. Aucune toiture, aucune fermeture, aucun balcon, et cela malgré plusieurs réclamations du Maire auprès des intéressés, et plus particulièrement de leur père, lui-même Maire d'une commune du 05.

Suite à des plaintes répétées de plusieurs habitants du lotissement La Blache, le Maire a pris avis de la DDT pour savoir comment tenter de faire évoluer une situation d'abandon de la construction. La DDT n'a pas donné suite au courrier du Maire.

Même si il n' y a pas beaucoup de possibilités de faire bouger les choses, l'éventualité de procéder à la suppression pure et simple du permis de construire pourrait être envisagée. Le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Après échange sur cette difficulté, qui a déjà été évoquée à diverses reprises avec Monsieur J.M.Barral, le père des propriétaires, il est convenu qu'un courrier sera adressé aux propriétaires, leur enjoignant de terminer leur construction dans les plus brefs délais, et de clôturer leur parcelle, pour en interdire l'accès, des accidents pouvant survenir si des enfants, en particulier, s'aventuraient dans le bâtiment, et chutaient au sol depuis les balcons, absolument pas protégés. Ce point de l'ordre du jour ne donnera pas lieu à délibération.

Maison Da Prato/Pargade à Montama Haut.

En 2016, le Maire avait déjà pris contact avec M. Da Prato, propriétaire d'une construction en mauvais état, située à Montama Haut.

Récemment, selon des informations plausibles, M. Da Prato a vendu cette construction à un habitant du hameau, Monsieur P. Pargade.

Plusieurs voisins se sont plaints récemment en Mairie de la dangerosité de cette construction, dont la toiture est particulièrement abîmée, des ardoises s'envolent lorsque le vent souffle, etc....

Contact pris avec Monsieur Pargade, celui-ci, actuellement éloigné de Montama, indique qu'il va dès la fin du confinement, lancer des travaux de remise en état, pour lesquels il a fait une demande de travaux, acceptée par la DDT (demande faite avec l'accord du propriétaire Da Prato).

Le Maire a pris contact avec les services de la Préfecture, pour cette affaire.

Si les travaux annoncés ne sont pas réalisés dans le courant de l'été, le Maire, après discussion avec la Préfecture, pense qu'il faudra envisager un expertise du bâtiment, suivie selon le cas d'une mise en demeure de réparer ou de démolir, selon l'avis donné par l'expert.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur cette affaire.

Après échange avec les élus, il est convenu à l'unanimité que le Maire prendra des dispositions pour déclencher une expertise du bâtiment, si à la fin de l'été, les travaux de remise en état n'ont pas commencé.

Informations diverses : plusieurs points ont été abordés.

Parmi ces points, celui de la mise à disposition de masques aux habitants semble pouvoir se dérouler dans des conditions acceptables.

Depuis hier (28/05/2020), la commune dispose de 140 masques lavables, qui seront distribués aux habitants en résidence principale, prioritairement.

D'autres masques lavables ont été commandés à Madame Bretonnière.

La commune pense aussi disposer de 200 masques jetables à la mi juin, fournis par AMF05.

Le Maire indique que les conditions ne sont pas réunies pour autoriser des réunions festives cet été.

L'accès à l'Ecomusée pour les touristes souhaitant visiter l'exposition Durbon pourrait être compliqué, en particulier si une désinfection du local entre les visites est obligatoire.

Les problèmes posés par un chien dans le village, présent à intervalle régulier, pourraient amener le Maire à contacter le propriétaire du local loué, pour faire cesser le désagrément.

Fin du Conseil Municipal à 16h30